

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 mai 2024
Délibération n°6

L'An deux mille vingt-quatre le seize mai à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le sept mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -
COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET
Laurent - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents : ADISSON Frank

Procurations : VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX
DIVERS AU DOMAINE DES CLAUX**

***Monsieur MOUTIER Gérard étant intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales, sort de la salle et ne prend pas part aux
discussions et au vote.***

Madame le Maire expose au Conseil que la commune prévoit de faire réaliser des travaux de
voirie et réseaux divers, portant sur la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales au
domaine des Claux.

Ce marché porte pour l'essentiel sur :

- L'embusage d'un canal d'irrigation sur 67 mètres linéaires ;
- La création de trois regards d'eaux pluviales ;
- La pose de caniveaux au niveau de l'accès aux propriétés riveraines.

Madame le maire expose que l'entreprise FRED TP a proposé une offre de 30 043.00 € HT
(36 051.60 € TTC) pour la réalisation de ces travaux.

Madame le maire précise qu'au regard du montant de l'offre faite par cette entreprise et en
application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022
portant diverses modifications du code de la commande publique, ce marché de travaux peut
être attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de
travaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du
code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché de travaux relatif aux « *travaux de voirie et réseaux divers* », au domaine des Claux avec l'entreprise FRED TP pour un montant de 30 043.00 € HT (36 051.60 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales